REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

****

COMPTE-RENDU

Séance du
Lundi 02 Juin 2025 – 20h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

20H30

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal des séances des 3 mars et 7 avril 2025

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

1. **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FIGEAC À RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS À PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES, DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CHARTE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)**

2. **BUDGET 2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT POUR LA FORMATION DES APPRENTIS**

3. **BUDGET 2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES JEANNE D'ARC**

FINANCES

4. **BUDGET 2025 – ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

5. **FÉDÉRATION PARTIR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

DOMAINE DE LA COMMUNE

6. **DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BOVILA VACANCES**

7. **AFFAIRES FONCIÈRES – LIEU-DIT « LA CURIE » – CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES APPARTENANT À LA COMMUNE**

8. **AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN HANGAR ET AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN HANGAR**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

9. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITÉS 2024**

10. **CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO – BILAN D'ACTIVITÉS 2024**

QUESTIONS DIVERSES

11. **DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – GESTION DES MOBILHOMES PAR UNE SOCIÉTÉ DE CONCIERGERIE**

Le deux juin deux mille vingt cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mai 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, , LACIPIÈRE (à partir du point 5), STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GENDRE, CROS, GAZAL, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Antoine SOTO pouvoir à Christiane SERCOMANENS, Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Hélène GAZAL, Hélène LACIPIÈRE à Jean-Claude STALLA (du point 1 au point 4 inclus), Étienne LEMAIRE pouvoir à André MELLINGER.

Excusés : Reyda SEHLAOUI, Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Mme LUIS.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FIGEAC À RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS À PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES, DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CHARTE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)

Rédigé par : Direction générale des Services / Centre Social et de Prévention
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : Engagement ANACEJ

***

Les enfants et les jeunes représentent une population importante pour notre territoire (leur tranche d'âge représente 12% de notre population), pour sa vitalité et son avenir. Notre collectivité mène une diversité de politiques sectorielles en leur direction, ou qui les touchent indirectement. De nombreux autres acteurs de notre territoire s'adressent à eux. Si les jeunesses se caractérisent par une défiance et un éloignement des institutions, les jeunes générations restent attachées à la défense de l'intérêt général et à l'affut de parcours d'engagement qui leur correspondent.

La participation des enfants et des jeunes est un droit, une nécessité et un engagement de notre collectivité, engagée depuis 1989 dans une démarche de dialogue avec les plus jeunes par le biais de son conseil municipal des jeunes.

Par cette délibération, notre collectivité prend date et signale sa volonté de s'engager dans une démarche favorisant la participation des enfants et des jeunes. Elle rejoint l'ensemble des collectivités du réseau de l'Anacej qui ont approuvé les principes de cette délibération.

Textes de référence
La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989), ratifiée en 1990 par la France, met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants (jusqu'à 18 ans) : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant. La Convention comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a notamment le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation. Pour rendre ce droit effectif, il est indispensable que des espaces formels leurs soient donnés.

La charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003). Le Conseil de l'Europe considère les jeunes jusqu'à 30 ans.

La loi Égalité Citoyenneté (2017) par son article 55 modifie la première partie du code général des collectivités territoriales : Art. L. 1112-23. *Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans (…).*

Les engagements du réseau de l'Anacej (2022), réseau national de la participation enfance jeunesse, vise à favoriser l'émergence d'espaces de participation, à diffuser des outils pour faciliter la parole des enfants et

des jeunes, à les mettre en visibilité, à renforcer leur sentiment de légitimité et à garantir en retour de leurs expressions et de leurs initiatives la redevabilité des pouvoirs publics. (Document en annexe)

Orientations générales

S'ils ne sont pas encore citoyens au sens légal avant leur 18 ans et ne disposent pas de l'ensemble de leurs droits civiques, notre collectivité reconnaît aux enfants et aux jeunes une citoyenneté au sens pratique et philosophique. C'est à dire une appartenance pleine et entière à la vie de la cité, une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et ce faisant à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir.

Pour rendre effectif ce droit à délibérer et participer, la ville favorise le développement de leur capacité d'expression, d'interpellation et d'action. Elle assure un droit à l'information. Elle participe de la consolidation de leur esprit critique.

Les enfants et les jeunes doivent être accompagnés sur le chemin de l'émancipation pour devenir des citoyens éclairés ouverts au dialogue.

Les moyens

Notre collectivité adhère à l'Anacej et aux engagements de son réseau. Elle s'emploie à respecter ces 5 piliers :

- Considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière
- Prendre en compte les points de vue des enfants et des jeunes
- Favoriser leur engagement
- Mener des politiques ambitieuses pour les enfants et les jeunes
- A s'efforcer de s'appliquer un devoir de redevabilité à l'égard des interpellations des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs instances.

Pour cela elle met en œuvre un **conseil municipal des jeunes** ayant les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes en leur permettant de vivre une aventure civique en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la Cité.
- Permettre aux jeunes élu-es d'être consulté-es par leurs aîné-es : les conseillers « adultes » sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux jeunes.
- Donner aux jeunes, par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal pour qu'ils et elles puissent s'exprimer, émettre des avis, être écouté-es, faire des propositions et mettre en œuvre leur projet.

Ces objectifs pédagogiques cadrent l'intervention du CMJ

- Permettre aux jeunes de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité en leur permettant d'agir concrètement avec des élu-es adultes, des président-es d'associations, des directeur-trices d'écoles...
- Apprendre à exprimer ses idées et à être porteurs des idées d'un groupe, partager ses opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter des projets, à se fixer des priorités en respectant le cadre budgétaire.
- Faire découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la cité.
- Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt des jeunes de la Ville.

Il est proposé aux jeunes conseillers, ces objectifs opérationnels :

- Être un membre actif de la cité en participant aux événements organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux, ...)
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la cité (téléthon, octobre rose, bouchons d'amour…).
- Donner aux jeunes un lieu d'échange, de dialogue.
- S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles, citoyennes au travers de rencontres ou visites.
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.

L'Anacej

Depuis 1991, l'Anacej accompagne les collectivités territoriales et les associations dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes. Elle propose des formations, des missions de conseils, organise des rencontres au sein du réseau et tous les deux ans un congrès rassemblant enfants, jeunes, professionnels et élus jeunesse. L'Anacej est un acteur important des droits de l'enfant et porte un plaidoyer au niveau national. Aujourd'hui, l'association anime un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements, régions, partout en métropole et outre-mer et de différentes sensibilités

politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents une vingtaine d'associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.

L'Anacej prend acte de cet engagement, le valorisera auprès de son réseau, de ses partenaires et des pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

RÉAFFIRME son engagement à respecter et promouvoir les droits à participation des enfants et des jeunes tels que rappelés dans la présente délibération et la charte du réseau de l'ANACEJ en pièce jointe.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT POUR LA FORMATION DES APPRENTIS

Rédigé par : Service Finance et Budgets
Rapporteur : Marta LUIS

***

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2025, s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2025 qui s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

BUDGET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES JEANNE D'ARC

Rédigé par : Direction Générale des Services / Service des finances
Rapporteur : Anne LAPORTERIE
Annexe : Projet de convention

***

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de

l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des clases correspondantes de l'enseignement public.

Notre commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programmait un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de 113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'U.D.O.G.E.C. Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, les montants obtenus ont été respectivement de :

Maternelles	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	*Primaires*	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	TOTAL PARTICIPATION
2021	59	1 205,18 €	71 105,62 €	2021	137	478,49 €	65 553,13 €	136 658,75 €
2022	67	1 541,13 €	103 255,71 €	2022	132	570,17 €	75 262,44 €	178 518,15 €
2023	75	1 602,12 €	120 159,00 €	2023	147	605,87 €	89 062,89 €	209 221,89 €
2024	54	1 635,39 €	88 311,06 €	2024	140	613,37 €	85 871,80 €	174 182,86 €
proposition 2025	53	1 686,88 €	89 404,64 €	proposition 2025	115	656,49 €	75 496,35 €	164 900,99 €

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Hélène GAZAL
Annexe : tableau récapitulatif des propositions de subventions 2025

***

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal et le budget Mobilités, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2025** (428 000 € prévus au Budget Principal 2025 et 5 000 € prévus au budget Annexe Mobilités 2025).

Il est rappelé que l'enveloppe 2025 des subventions aux associations représente la reconduction de l'enveloppe 2024 (561 000 €), déduction faite de la subvention au ScénOgraph (133 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernée ;

RAPPELLE que les règles générales d'attributions et de versement de ces subventions ont été arrêtées par le Conseil Municipal par délibération n°23-030 en date du 11 avril 2023.

Marie-France COLOMB, Guillaume BALDY, Anne LAPORTERIE, Nathalie FAURE, Monique LARROQUE ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - SUBVENTION AU « COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON »

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

***

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon prévus au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements,

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Hélène GAZAL, Frédéric RUBAUD et Philippe LANDREIN ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Voté par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Convention financière

***

Chaque année, la Commune vote des subventions à la FÉDÉRATION PARTIR décomposées comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque, et une subvention pour les factures fluides.

La réforme des financements CAF (**Bonus Territoire**) qui remplace la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) au fil des fins des contrats enfance jeunesse (Cej) s'applique depuis 2023 à Figeac.

Elle a pour effet de faire perdre des recettes CAF à la Ville de Figeac, puisque dorénavant les aides CAF seront directement versées aux gestionnaires des structures en même temps que les autres aides au fonctionnement (Prestation de Service Unique PSU…) c'est-à-dire directement à la FÉDÉRATION PARTIR.

Les années 2023 et 2024 ont été des années de transition pour l'application du nouveau dispositif.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal par délibération du 11 avril 2023 a décidé à compter de l'année 2023 et pour l'année suivante, de modifier la convention cadre du 9 juillet 2013 définissant les relations entre l'association « Fédération Partir » et la ville de Figeac et notamment son article 4 relatif au soutien financier en précisant les nouvelles modalités de versement de la subvention (avenants 2 et 3) tenant compte du versement échelonné des aides CAF.

Montants VOTES et réellement VERSES par la Commune à la Fédération Partir :

Montants versés	2022	2023	2024
Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra-scolaire)	120 000 €	130 000 €	125 555 €
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	2 300 €	2 300 €	1 400 €
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Fédération PARTIR (Factures fluides)	3 906 €	6 500 €	7 445 €
	178 206 €	**175 493.66 €**	**186 400 €**

En 2023, sur la somme totale votée de 190 800 € a été retranchée la somme de 15 306.34 € (correspondant à l'aide CAF perdue par la commune au profit de la Fédération). L'aide communale versée à la Fédération est donc de 175 493.66 €.

En 2024, sur la somme totale votée de 201 400 € a été retranchée une somme forfaitaire de 15 000 € ce qui porte l'aide communale versée à la Fédération à 186 400 €. La fédération nous a informé avoir perçu de la CAF une somme de 33 454.19 €.

À compter de 2025, la Mairie et la Fédération Partir envisagent, afin de stabiliser et sécuriser les financements, de redéfinir les nouvelles modalités de calcul et de versement de la subvention et de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

A cet effet, il est proposé de définir un socle financier, ainsi qu'un taux de revalorisation comme suit :

Le socle financier 2025 correspond à l'enveloppe de la subvention versée en 2024 déduction faite de la part « Factures fluides » puisque qu'à compter de 2024 les fluides ne sont plus facturés à la Fédération Partir.
Soit un socle de base de 178 955 €

Le taux de revalorisation sera celui appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit : R = 0,77 x (V1n/V1a) + 0,23 x(IPCn/IPCa)

R 2025 = 1.043

Il est proposé au conseil que la Commune de Figeac prenne en charge la moitié de ce taux de revalorisation (soit une augmentation de 3 847.53 € arrondie à + 3 900 € en 2025).

Le Grand Figeac, grâce à une évolution statutaire, a désormais la possibilité de subventionner les activités ALSH à hauteur de la subvention complémentaire apportée par les communes auprès des gestionnaires de ces activités. Une demande devra être adressée par la Fédération Partir au Grand Figeac en ce sens.

Le montant de la subvention 2025 qui sera versée à la Fédération Partir s'élève à la somme de **182 855 €** réparti comme suit :

Montants attribués	2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra-scolaire)	129 455
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 400
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000
Fédération PARTIR (Factures fluides)	0 €
	182 855 €

La convention d'objectifs et de financement 2025/2027 jointe à la présente délibération fixe les objectifs, les moyens, obligations des parties et les conditions de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2025 à l'association Fédération Partir, les montants suivants :

Montants maximum votés	2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra scolaire)	129 455
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 400
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000
Fédération PARTIR (Factures fluides)	0
	182 855 €

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2025/2027 définissant les objectifs, les moyens, les obligations de chaque partie et les dispositions financières applicables à compter de 2025 (jointe à la présente délibération),

DIT que la convention d'objectifs et de financement remplace la convention cadre du 9 juillet 2013 et ses avenants définissant les relations entre l'association « Fédération Partir » et la Ville de FIGEAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et signer la convention financière à intervenir entre la Ville et l'association, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, une subvention est adaptée chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Frédéric RUBAUD et Philippe LANDREIN ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BOVILA VACANCES

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Convention temporaire d'occupation du domaine public concernant la résidence de tourisme « Les Oustalous »

***

Il est rappelé que par délibération du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a déterminé les modalités temporaires d'exploitation de la résidence de tourisme « Les Oustalous », pour la période de juin 2025 à septembre 2027, modalités qui interviennent dans le contexte de réalisation d'un programme de travaux de réaménagement et de renaturation du site naturel avoisinant cette résidence de tourisme.

La Commune a ainsi organisé un appel public à manifestation d'intérêts afin de recueillir des candidatures lui permettant de choisir le gestionnaire de cette résidence touristique.

Un avis d'appel à manifestation d'intérêts a ainsi été publié le 7 mars 2025 sur le site AW Solutions et le 12 mars 2025 sur le site du Journal des professionnels du tourisme Marchés-Espaces.com (Éditions touristiques européennes).

Un dossier de candidature a été déposé pour la gestion des Oustalous par Messieurs Florian BARRAS, Anthony JEAN et Pierre du PELOUX ; ceux-ci sont en voie de création d'une société dédiée à cette activité, la société « BÔVILA VACANCES ».

Après analyse du dossier de candidature et plusieurs auditions des candidats par un groupe de travail composé d'élus municipaux, la proposition de ces candidats a été retenue.

***

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention temporaire d'occupation du domaine public concernant les Oustalous, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme,
- **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire maître de droit à renouvellement de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société bénéficiaire.

- **Durée** de la convention : à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Possibilité de renouvellement par décision expresse de la Commune pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.
- **Redevance** versée à la Commune :
  - 5% du chiffre d'affaires hors taxes, plus TVA au taux en vigueur, pour la période de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, plus un acompte de 5 000 € hors taxes plus TVA.
  - 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

***

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention annexé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à intervenir avec la société BÔVILA VACANCES, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'exploitation des infrastructures et équipements constituant la résidence de tourisme « Les Oustalous » située

200, route de Metge à Figeac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - LIEU-DIT "LA CURIE" - CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES APPARTENANT À LA COMMUNE

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Bernard LANDES

***

En date du 27 mars 2025, la Ville a reçu un courrier de Madame Hélène PERUZZETTO et de Monsieur Alexandre ALBERT-AGUILAR demandant l'acquisition des parcelles cadastrées F 2144 et F 2146 afin de cultiver un potager et de planter un verger.

La Ville est propriétaire de ces parcelles depuis 2020 suite à un échange-vente afin d'aménager une aire de pique-nique et de jeux pour enfants en prolongement du parking ainsi qu'une parcelle piétonne permettant d'accéder aux terrains situés en rive droite du ruisseau de Planioles avec des plantations.

À l'époque, le prix d'acquisition de ces parcelles était de 1.04 € au m². La parcelle cadastrée F n°2144 a une surface de 11 a 28 soit un prix de vente de 1 173.12 euros. La parcelle F n°2146 a une surface de 17 a 36 soit une valeur de 1 805.44 euros. Le montant de la cession s'élèverait à 2 978.56 euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article L 2241-1 du CGCT stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune »,

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé tous les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et d'un cheminement piétonnier le long du ruisseau de Planioles,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées F 2144 et F 2146 par Madame PERUZZETTO et Monsieur ALBERT-AGUILAR

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section F n°2144 et F n°2146 sises lieu-dit « La Curie », d'une superficie totale 5 ares et 20 centiares au prix de 2978.56 euros à Madame PERUZZETTO et à Monsieur ALBERT-AGUILAR domiciliés 2, place Edmond Michelet à Figeac ;

DIT que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN HANGAR ET AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN HANGAR

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : M. Bernard LANDES
Annexe : Projets de conventions

***

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de la Ville, est ouvert à la circulation aérienne publique. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissage sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine de notre Commune et sont donc, à ce titre ; inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisation d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, la Ville a notamment autorisé celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Sont donc soumis à l'accord du Conseil Municipal les deux points suivants :

- ✓ Hangar n°7 : en date du 3 mars 2025, Monsieur Gérard PIRES, occupant depuis 2004, a écrit à la Ville pour mettre fin à la convention qui le liant à la Ville et en indiquant que Monsieur Michel FEREY serait le nouvel occupant
- ✓ Hangar n°3 : en date du 27 avril 2025, Monsieur Michel FEREY, co-occupant depuis 2022, souhaite céder sa part à l'autre co-occupant, Monsieur Philippe ROMANO, et sollicite donc la régularisation administrative actant ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la Commune et l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la Commune,

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gérard PIRES de transfert de la convention de mise à disposition à titre précaire du hangar n°7 conclue à cet effet le 1er janvier 2004 au profit de Monsieur Michel FEREY,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel FEREY, co-occupant du hangar n°3 depuis le 1er janvier 2022, de céder sa part au profit de l'autre co-occupant Monsieur Philippe ROMANO,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à conclure avec Monsieur Michel FEREY ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation avec Monsieur Philippe ROMANO ;

AUTORISER Monsieur le Président de l'Association Comité de gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention ainsi que l'avenant n°1 de la convention d'occupation du hangar n°3 tels qu'annexés à la présente délibération,

Michel LAVAYSSIERE, Hélène GAZAL, Jean-Claude STALLA et Aurélie MOREL ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
En annexe : Bilan d'activités 2024

***

Établissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 191 500 € pour l'année 2024 et de 191 500 € pour 2025.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2024.

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : Bilan d'activités 2024

***

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le bilan d'activités 2024 du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,

PREND ACTE du bilan d'activités du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES - DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – GESTION DES MOBILHOMES PAR UNE SOCIÉTÉ DE CONCIERGERIE

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Projet de convention de prestations de services de conciergerie.

***

Il est rappelé que la Ville de Figeac est propriétaire de 16 mobil-homes situés sur le site touristique du Surgié.

Le 7 avril 2025, le Conseil Municipal a modifié les tarifs communaux et a créé des tarifs pour l'année en cours pour les mobilhomes du camping du Surgié.

Il a été convenu que les demandes de locations saisonnières/touristiques seraient dirigées vers les gestionnaires du village de vacances « Les Oustalous » et que la Ville pourrait proposer des locations

mensuelles pour les cas de figure suivants :

- Les entreprises travaillant pour les travaux de renaturation du site du Surgié,
- Les entreprises travaillant pour tout chantier pour le compte de la Ville,
- Les personnes recrutées sur des postes de saisonnier sur le territoire communal
- Des agents municipaux en difficulté ou recherche de logement.

L'absence de proposition des mobilhomes à la location pendant la période 2025 à 2027 est motivée par la réalisation de travaux à proximité et le passage d'engins de chantiers sur le site du camping qui sera fermé pendant toute la période.

N'ayant pas de ressources en interne pour la gestion des mobilhomes en location, il a été convenu de recevoir les deux entreprises s'étant fait connaître auprès des services de la Ville pour des prestations de conciergerie.

Le 29 avril, Madame Coralie CUG associée à Madame MARTINEZ de la Logerie du Causse ont présenté une plaquette de leur activité professionnelle dont le périmètre s'étend sur une partie du Lot, de l'Aveyron et du Tarn. Le contexte, développé ci-dessus, leur a été présenté sur la demande très ponctuelle de la Ville de gestion des mobilhomes.

Mesdames CUG et MARTINEZ ont fait part de leur intérêt à travailler avec la Ville sur la gestion des mobilhomes du camping et ont assuré de leur capacité à assurer cette prestation dans leur planning si une demande devait se présenter.

Leur commission s'élève à 22% du montant hors taxes de la location qui serait encaissée par la Ville.

Il est proposé de signer une convention ponctuelle à chaque demande de location de mobilhome et non pas une convention à l'année.

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention annexé et après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant une durée maximale d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à signer des conventions ponctuelles de prestation de services de conciergerie avec la société CDC Conciergerie « La logerie du Causse » (12260 VILLENEUVE D'AVEYRON) pour la location de tout ou partie des mobil-homes situés sur le site touristique du Surgié, dans les conditions rappelées dans la présente délibération,

PRÉCISE que cette activité sera assujettie à la TVA, aussi bien en dépenses qu'en recettes ; en conséquence, la délibération du Conseil Municipal n°25-0028 en date du 7 avril 2025 adoptant les tarifs des mobil-homes doit être modifiée en faisant apparaître la TVA,

TARIF MENSUEL	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
MOBILHOME PREMIUM 4-6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	375 €	450 €
Haute saison (de mai à octobre)	750 €	900 €
MOBILHOME PREMIUM 6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	395,83 €	475 €
Haute saison (de mai à octobre)	791,66€	950 €
MOBILHOME PREMIUM 8 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	416,66 €	500 €
Haute saison (de mai à octobre)	833,33 €	1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir jusqu'à 50% de remise sur les tarifs de location ainsi déterminés en considération de la situation économique et sociale des locataires.

Dans ce cas, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des remises ainsi accordées.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

● Tarif réduit accordé aux salariés de la Mécanic Vallée au Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

● Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°3 (espaces verts et mobilier) du marché public de travaux de mise en valeur du site classé des Pratges relatif à la qualité et à la conformité des sols souples de l'aire de jeux avec la société MARION ESPACES VERTS 46200 MAYRAC pour un montant de 200 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 571 480,20 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges concernant la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant de 176 043,12 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges portant sur une étude complémentaire d'un montant de 5 850 € H.T. portant la tranche 1 à 38 124,56 € H.T.

● Conclusion d'un marché de travaux concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement rue des maquisards avec l'entreprise BOURHOVEN*ROGER – TERRA CÉLÉ – 46100 FIGEAC pour un montant de 236 287,20 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de fourniture, installation et mise en service d'horodateurs (procédure 2) avec l'entreprise IEM – 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant de 162 141,62 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant de prolongation concernant la mise à disposition de 6 logements sis La Pintre (ancienne gendarmerie) au CEIIS jusqu'au 31 décembre 2025.

● Conclusion d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'eau potable allées Victor Hugo (procédure 2) avec l'entreprise SAS QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ pour un montant de 742 816,53 € T.T.C.

● Fixation du tarif de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Puzzle Égypte pour enfant 18€, Coffret chinois en éventail 25€, Pinceau en chèvre montage sur corne 19,50€, Pinceau en martre manche bois et corne 15€, Bambou à double pointe 15,5 cm 3€, Tube calligraphie et porte-plume plus encore 12€, Coffret plume naturelle et encre 27€, Coffret de calligraphie 5 méthodes et ustensiles 47€.

● Fixation du tarif de vente du livre suivant à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : « Champollion à la plage : les écritures du monde dans un transat » 15,90€.

● Fixation du tarif de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Catalogue de l'exposition « L'art du trait de Chen Nan » 12€, Carte postale zodiaque chinois 1,50€, Crayon à l'unité 2€, Set de 3 crayons 5€, Pochette à documents 8€, Autocollants écriture ossécaille le zodiaque chinois (lot de 12) 8€, Autocollants écriture ossécaille la nature (lot de 16) 10€, Autocollants écriture ossécaille six sens (lot de 6) 5€, Insigne en papier écriture ossécaille petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet écriture ossécaille petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Insigne commémoratif « L'art du Trait » 4€, Aimantin/magnet commémoratif « L'art du Trait » 4€ Aimantin/magnet écriture ossécaille zodiaque chinois petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet écriture ossécaille image macro : petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet l'œil des six sens petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Porte-clés l'œil des six sens petit modèle 2€ et grand modèle 3€,Insigne l'œil des six sens petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Mascotte écriture ossécaille (noir, rouge, bleu) Shang Leo 15€, Mascotte en pied écriture ossécaille Shang Leo 15€, Aimantin/magnet luopan d'écriture ossécaille 16€, Étui de carte écriture ossécaille six sens 8€, règle pochoir 15€, Sac 25€, Foulard en soie 18€.

● Modification par virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget primitif 2025. Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : fonctionnement : 1 047 802,50 € et investissement : 98 040,58 €.

● Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de piétonnisation du centre-ville (mise en œuvre du plan de stationnement, installation de bornes escamotables et jalonnement des parkings) à hauteur de 38,15% (48 612 €).

● Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal (3° phase concernant le passage en led du stade de Londieu T1 et T5, du COSEC, du Musée, le remplacement des menuiseries de l'école Louis Barrié, l'étude de faisabilité confort d'été de 3 écoles, l'étude de rénovation du parc des chaudières) à hauteur de 26,69% (54 714 €).

● Modification de la Régie de Recettes et Droits de Stationnement :
L'article n°3 de la décision du 9 mai 2005 est modifié : La régie encaisse les produits de parkings payants et stations de Camping-cars
L'article n°4 de la décision du 9 mai 2005 est modifié : Les recettes désignées à l'article I sont encaissées selon les modes de recouvrements numéraire, chèque, carte bancaire, paiement en ligne.

● Fixation du tarif de vente de la règle hiéroglyphes 30 cm à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 4€.

● Fixation du tarif de vente du lot de 12 cartes postales zodiaque chinois grises à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 10€.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

● Concession n°3190 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

● Renouvellement de concession n°3188 de 4,16 m² pour une durée de 15 ans et un montant de 297,48 €.
● Renouvellement de concession n°3189 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

Reprise de concession par la Commune

● Reprise de la concession n°2184 par la Commune arrivée à échéance le 5 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,

Marta LUIS